

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

La demande doit être faite à la mairie du domicile

Le certificat est délivré aux héritiers directs jusqu'à une somme de 5 335 euros, par la mairie de résidence du défunt ou par la mairie de résidence des héritiers.

Au-dessus de 5 335 euros, c'est le Notaire qui délivre les certificats d'hérédité.

Quelles pièces sont nécessaires ?

- Obligatoirement le livret de famille de la personne décédée.

Si la personne détient plusieurs livrets de famille, tous sont nécessaires.

S'il n'existe pas de livret de famille, s'adresser à un notaire.

- Adresse exacte de tous les héritiers.